

Conditions générales de vente du titre Ticket à l'unité (TU)

Les présentes conditions générales de vente forment avec le règlement d'exploitation du service et les conditions commerciales d'utilisation du titre de transport « Ticket à l'unité » (TU), le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Haut-Bugey applicable au réseau DUOBUS et matérialisé par le titre de transport.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'agence commerciale Keolis Haut-Bugey- réseau DUOBUS : www.duobus.fr, et en agence (hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier, 01 100 Oyonnax).

1- ABONNEMENT AU TITRE DE TRANSPORT

Le titre de transport « ticket à l'unité » (TU) sur le réseau DUOBUS est vendu uniquement à bord par le conducteur du bus ou de l'autocar. Chaque « ticket à l'unité » (TU) est vendu pour le transport d'une seule personne : un client ne peut pas en acheter plusieurs à la fois pour ses propres voyages ultérieurs.

Tous les usagers du réseau des transports publics de voyageurs de Haut Bugey Agglomération peuvent en bénéficier. Il est utilisable sur l'ensemble du réseau DUOBUS (lignes régulières et/ou scolaires).

Le TU se présente sous la forme d'un ticket papier imprimé thermiquement par le valideur billettique, et comportant les mentions suivantes :

- Le code conducteur ayant délivré le titre de transport, le numéro de la ligne empruntée et l'heure de la course ;
- La date du transport, la mention « unité PT », le prix du ticket unité, l'heure de validité du titre ;
- Mention « conserver le titre jusqu'à la fin du voyage ».

L'achat d'un TU par un client vaut acceptation par ce dernier des présentes conditions générales de vente et du règlement d'exploitation du réseau DUOBUS. A ce titre, le représentant légal du porteur du TU ou le porteur du TU lui-même s'il est majeur reconnaît en avoir pris une entière connaissance et avoir compris les droits et obligations qui lui incombent à ce titre.

2- TARIFICATION ET PAIEMENT

Le tarif du TU est indiqué toutes taxes comprises en euros dans la grille tarifaire disponible à l'agence DUOBUS en gare, sur le guide bus, et sur le site internet de l'agence commerciale précitée.

Le prix du ticket à l'unité est payable au comptant à la montée dans le véhicule. Il est recommandé de disposer de l'appoint.

Titre disponible sur le réseau DUOBUS	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2021
Ticket à l'unité (à bord des véhicules)	1,10 €

Le prix du TU est révisable chaque année, généralement au 1^{er} septembre sauf en cas de modification des règles de TVA.

3- UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

Le Ticket à l'unité est utilisable sur l'ensemble du réseau DUOBUS, du lundi au samedi hors jours fériés.

Sa validité est consécutive à son impression par le conducteur.

Le Ticket à l'unité est valable trente (30) minutes après sa validation billettique. Au cours de ces trente (30) minutes, toute correspondance interligne est autorisée. Il est en revanche strictement interdit de réaliser un aller-retour avec le même TU sur la même ligne, et ce même dans un délai de 30 minutes.

Pour bénéficier de la correspondance, le voyageur doit présenter son Ticket à l'unité au conducteur du véhicule de la nouvelle ligne empruntée. Même si la durée du trajet en correspondance dépasse les trente (30) minutes de validité du premier transport, c'est l'heure d'entrée dans le véhicule en correspondance qui fait foi.

La correspondance avec un même Ticket à l'unité n'est pas autorisée quand :

- Le billet a été émis plus de trente (30) mn avant sa présentation,
- Le billet présenté en correspondance est dégradé et rendu illisible.

En pareil cas, le voyageur doit s'acquitter d'un nouveau titre de transport.

Pour tout voyage entamé, le Ticket à l'unité n'est pas remboursé.

Aucun remboursement ne sera par ailleurs effectué dans les cas suivants :

- En cas de perturbations du réseau, notamment en présence d'intempéries, d'incidents, de manifestations ou de grèves, en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'autorité organisatrice.

En cas de perte ou de vol, il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés ni à la remise d'un nouveau ticket duplicata par le conducteur.

En cas de dégradation du ticket, il n'est pas procédé à son renouvellement ou à son duplicata. Le client doit par conséquent veiller à ce que son titre de transport ne soit pas dégradé.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'usager ne peut voyager sans titre de transport. Il doit s'acquitter du prix pour l'achat d'un nouveau titre de transport.

Il est rappelé que le conducteur doit s'assurer que tout usager accédant à son véhicule est porteur d'un titre de transport valide.

Toute utilisation frauduleuse du Ticket à l'unité constatée par un contrôleur mandaté sur le réseau DUOBUS, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.

4- DONNEES PERSONNELLES

La vente du titre de transport « ticket à l'unité » ne fait l'objet d'aucun traitement de données à caractère personnel.

5- RECLAMATION

Pour toute réclamation ou contestation, le Client pourra écrire à l'agence DUOBUS située dans le hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier – hall de la gare, 01 100 Oyonnax (Société Keolis Haut-Bugey, SARL au capital de 75 000 € - Bourg en Bresse RCS 880 132 220)

Le client pourra également écrire à l'adresse électronique suivante : duobus@keolis.com, ou encore téléphoner au numéro non surtaxé suivant : 04 74 77 51 51, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 à l'exception du jeudi matin fermé, et le samedi de 9h00 à 12h00

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client Keolis Haut-Bugey et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

6- APPLICATION ET MODIFICATION

Keolis Haut-Bugey se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet suivant : www.duobus.fr.

Les dispositions du présent document sont régies par le droit français et tout différend sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

7- DISPOSITIONS DIVERSES

Les conditions générales de vente s'imposent aux clients utilisateurs du titre de transport « ticket à l'unité », et à leur(s) représentant(s) légal(aux) le cas échéant.